

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
Paris Est Marne & Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 7 FÉVRIER 2022
SOUS LA PRESIDENCE D'OLIVIER CAPITANIO

DC 2022-1

OBJET : Désignation d'un nouveau représentant du territoire pour siéger au sein de certains organismes en remplacement de Marie-Hélène MAGNE.

Membres en exercice	90
Présents titulaires	62
Ne prend pas part au vote	0
Représentés	9
Absents	19

Votants	71
Abstention	0
Suffrages exprimés	71
Pour	71
Contre	0

Présents :

Sophie AMAR, Charles ASLANGUL, Jacqueline BENHAMED, Éric BENSOUSSAN, Thomas BERRUEZO, Valérie BIGAGLI, Bruno BORDIER, Jean-Marc BRETON, Rodolphe CAMBRESY, Olivier CAPITANIO, Agnès CARPENTIER, Gilles CARREZ, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Emmanuel CHAMPETIER, Sylvie CHARDIN, Pierre CHARDON, Stéphane CHAULIEU, Véronique CHEVILLARD, Jean-Paul DAVID, Pierre-Michel DELECROIX, Carole DRAI, Philippe DUBUS, Michel DUVAUDIER, Monique FACCHINI, Téo FAURE, Delphine FENASSE, Benoît GAILHAC, Bernard GAUDIERE, Brigitte GAUVAIN Hervé GICQUEL, Pierre GUILLARD, Gilles HAGEGE, Delphine HERBERT, Michel HERBILLON, Catherine HERVE, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Philippe LHOSTE, Charlotte LIBERT-ALBANEL, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Bénédicte MARETHEU, Céline MARTIN, Jacques J.P. MARTIN, Marc MEDINA, Pierre MIROUDOT, Catherine MUSSOTTE-GUEDJ, Michel OUDINET, Mary France PARRAIN, Pierre PELLÉ, Philippe PEREIRA, Germain ROESCH, Christel ROYER, Tatiana SAUSSEREAU, Igor SEMO, Aurore THIROUX, Céline VERCELLONI, Yann VIGUIE, Jacqueline VISCARDI, Annick VOISIN, Julien WEIL.

Représentés :

Jean-Philippe BEGAT représenté par Michel OUDINET, Jacques Alain BENISTI représenté par Monique FACCHINI, Quentin BERNIER-GRAVAT représenté par Céline VERCELLONI, Eveline BESNARD représentée par Marc MEDINA, Geneviève CARPE représentée par Jacqueline BENHAMED, Florence CROCHETON-BOYER représentée par Julien WEIL, Nicolas DAUMONT-LEROUX représenté par Delphine FENASSE, Marie-Hélène MAGNE représentée par Hervé GICQUEL, Karine PEREZ représentée par Catherine HERVÉ.

Absents :

Caroline ADOMO, Thierry BARNOYER, Sylvain BERRIOS, Jean-Luc CADEDDU, Adrien CAILLEREZ, Christian CAMBON, Michel DESTOUCHES, Olivier DOSNE, Christian FAUTRE, Dorine FUMEE, Jean-Philippe GAUTRAIS, Anne KLOPP, Nassim LACHELACHE, Laurent LAFON, Pascale MOORTGAT, Déborah MUNZER, Catherine PRIMEVERT, Florentine RAFFARD, Virginie TOLLARD.

CONSEIL DE TERRITOIRE PARIS EST MARNE & BOIS

SEANCE DU 7 FEVRIER 2022

OBJET : Désignation d'un nouveau représentant du territoire pour siéger au sein de certains organismes en remplacement de Marie-Hélène MAGNE

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Notamment son article 59),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5219-2, L. 5219-5, L.5711-1, L. 5711-3, L. 5211-1 et suivants, L.2121-7 et suivants, L. 2121-21, L. 2122-1 et suivants, L. 2122-7 et suivants,

VU la délibération du Conseil de Territoire DEL20-79 du 9 juillet 2020 portant désignation des représentants du Territoire pour siéger au sein du syndicat mixte Marne Vive,

VU la délibération du Conseil de Territoire DEL20-80 du 9 juillet 2020 portant désignation des représentants du Territoire aux instances de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC) Maitrisez Votre Energie (MVE),

VU la délibération du Conseil de Territoire DEL20-86 du 15 septembre 2020 portant élection des membres des commissions thématiques et notamment les commissions Environnement, Eau et Assainissement et Transports, Mobilité,

VU la délibération du Conseil de Territoire DEL20-87 du 15 septembre 2020 portant désignation des représentants du Territoire au sein du syndicat mixte pour le traitement des déchets urbains du Val-de-Marne (SMITDUVM),

VU la délibération du Conseil de Territoire DEL20-91 du 15 septembre 2020 portant élection des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

VU la délibération du Conseil de Territoire DEL20-124 du 13 octobre 2020 portant désignation de représentants au sein de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du plan régional de prévention et de gestion des déchets de la Région Ile de France,

VU la délibération du Conseil de Territoire DC2021-23 du 2 février 2021 portant désignation des représentants du Territoire pour siéger au sein l'Agence métropolitaine des déchets ménagers (SYCTOM),

CONSIDERANT que Madame Marie-Hélène MAGNE ne souhaite plus siéger au sein de ces instances,

CONSIDERANT qu'il convient dès lors de procéder à son remplacement,

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil de territoire, peut décider à l'unanimité de ne pas procéder aux nominations et aux présentations à bulletin secret,

DELIBERE

ARTICLE 1 :

DESIGNE Hervé GICQUEL en remplacement de Marie-Hélène MAGNE pour siéger en tant que :

- représentant suppléant au syndicat mixte Marne Vive,
- représentant titulaire à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC) Maitrisez Votre Energie (MVE),
- représentant titulaire au syndicat mixte pour le traitement des déchets urbains du Val-de-Marne (SMITDUVM),
- représentant titulaire à la Commission Environnement, Eau et Assainissement,
- représentant titulaire à la Commission Transports, Mobilité,

Accusé de réception en préfecture 094-200057941-20220207-DC2022-1-DE Date de télétransmission : 09/02/2022 Date de réception préfecture : 09/02/2022

- représentant titulaire à la Commission Consultative des Services Publics Locaux,
- représentant suppléant la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du plan régional de prévention et de gestion des déchets de la Région Ile de France,
- représentant titulaire au SYCTOM,

ARTICLE 2 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Le Président,



O. Capitano
Olivier CAPITANIO

La présente délibération publiée le
est exécutoire à la date du
en application des articles L5211-1 et
L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le